



Table de concertation
des aînés de l'île de Montréal

Les Rendez-vous de la solidarité 2009

***Vers un deuxième Plan d'action gouvernemental
en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale***

**Avis
de la *Table de concertation des aînés de l'île de Montréal***

Octobre 2009

INTRODUCTION

En 2010, la *Table de concertation des aînés de l'île de Montréal* (TCAÎM) fêtera son dixième anniversaire. Depuis son Assemblée de fondation, le 20 septembre 2000, la TCAÎM s'est donné comme mission d'offrir un lieu où l'on agit de concert avec les organismes d'aînés de l'île de Montréal pour améliorer leur qualité de vie tout en construisant une solidarité avec tous les âges.

Les objectifs de la TCAÎM sont :

- Animer un lieu de concertation entre les organismes représentatifs de la population des aînés de l'île de Montréal.
- Collaborer avec les instances décisionnelles (local, municipal, régional) à la conception, planification et mise en œuvre de politiques et programmes ayant un impact sur la qualité de vie des aînés.
- Favoriser et soutenir des actions visant l'amélioration des conditions de vie des aînés.
- Contribuer à faire connaître l'apport économique, social et culturel des aînés.
- Porter une attention particulière aux aînés des communautés culturelles.
- Favoriser les échanges intergénérationnels.

Aujourd'hui, la TCAÎM compte parmi ses membres plus de cinquante organismes régionaux et regroupements ainsi qu'une quinzaine d'institutions collaboratrices (voir liste en annexe). Suite à une entente spécifique avec la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal, la Table s'est donné un plan d'action comprenant trois axes de travail : le transport et la mobilité des aînés, la prévention des abus envers les aînés et la participation sociale des aînés.

Voici un aperçu des actions menées ou en cours de réalisation :

- Projet sur les environnements sécuritaires en collaboration avec l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.
- Production d'avis dans le cadre de la consultation sur le Conseil des aînés et de celle sur l'apport des aînés à la société québécoise.
- Projet visant à outiller les aînés au regard de l'utilisation des services du gouvernement en ligne.
- Tournée des Tables locales pour assurer le lien entre l'action locale et l'action régionale.
- Participation à la tournée des CHSLD organisée par le ministre de la Santé et des Services sociaux visant l'évaluation de ces centres du point de vue des usagers et de leurs familles.

- Participation aux comités Famille et Femmes de la CRÉ de Montréal et représentation au Conseil d'administration.
- Projet sur le transport et la mobilité des aînés de l'île de Montréal.
- Projet sur l'accompagnement des aînés abusés.

De par son mandat, la TCAÎM se sent directement concerné par la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale chez les aînés montréalais. C'est pourquoi, dès l'annonce d'une consultation régionale par le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, en prévision du nouveau plan d'action gouvernemental, il était clair que la TCAÎM ne pouvait faire autrement que d'y participer.

Avis adopté le 25 novembre 2009 par le Conseil d'administration de la TCAÎM :

Peter Eusano, président
Francine Unterberg, vice présidente
Claire Tougas, secrétaire
Lucy Chahinian, trésorière
Gaétane Lebel-Filion, administratrice
Jeanne D'Arc Zingboim, administratrice
Louise Daigneault, administratrice
Marjorie Northrup, administratrice

Personne ressource : Julie Bickerstaff, coordonnatrice TCAÎM

3285, rue st-Jacques, bureau 104
Montréal (Québec) H4C 1G8

Téléphone : (514) 286-8226
Télécopieur : (514) 286-9495
Site Internet : www.tcaim.org
Courriel : coord@tcaim.org

1. LE CONTEXTE

1.1 Historique d'une mobilisation sociale sans précédent :

Vers la fin de l'année 2002, après plusieurs années de mobilisation de la société civile, l'Assemblée nationale adopte à l'unanimité la *Loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Au-delà du « coup d'éclat » et de l'opération de « récupération politique » qui se cachent derrière, cette loi est aussi le produit direct de stratégies déployées par divers acteurs sociaux auprès des décideurs politiques et d'un travail symbolique qui a permis la construction de représentations différentes de la pauvreté. C'est une première dans l'histoire du Québec, car aucune loi sociale ne peut prétendre avoir été initiée et écrite par des groupes de la société civile, à part la Loi 112 (Dufour, 2004).

Ce processus de mobilisation sociale prend son envol lors de la marche « Du pain et des roses » organisée par le mouvement des femmes du Québec en 1995. Cette première mobilisation de la société civile contre la pauvreté des femmes au Québec entraîne dans son sillage la création d'un comité consultatif sur l'économie sociale, l'augmentation du salaire minimum et la création du programme de services de garde à coût abordable. En 1996, le gouvernement du Québec annonce la tenue d'un Sommet sur l'économie et l'emploi. Dès l'automne, l'ensemble du milieu communautaire se rallie à l'idée de « pauvreté zéro », pendant progressiste du « déficit zéro ». Quelques groupes « claquent » la porte à la veille du Sommet. Un an plus tard, en octobre 1997, le Carrefour de pastorale en monde ouvrier (CAPMO) et la Fédération des femmes du Québec lancent, avec d'autres groupes du Québec, l'idée d'un projet de loi sur l'élimination de la pauvreté. Trois mois après, en janvier 1998, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté (devenu ensuite le Collectif pour un Québec sans pauvreté) est officiellement créé. Tous ces événements se passent au moment où les députés de l'Assemblée nationale s'engagent dans des discussions sur le sort des plus démunis et débattent de la réforme à venir du système d'assistance sociale (Dufour, 2004).

Un des premiers gestes symboliques posés par le Collectif consiste à faire circuler une pétition en appui à une loi sur l'élimination de la pauvreté. Le Collectif réussit à recueillir 200 000 signatures. Parallèlement, le Collectif entreprend un large processus de consultation qui lui permet de consigner les propositions à l'origine de la première version de la loi. Celle-ci fait alors l'objet de débats lors de nombreuses « assemblées populaires ». Elle est adoptée symboliquement dans une

version modifiée (conforme à un projet de loi traditionnel) par plus de 2 000 personnes rassemblées devant l'Assemblée nationale à Québec (Dufour, 2004).

En juin 2002, le gouvernement présente son propre projet de loi, adoptée à l'unanimité par les parlementaires le 13 décembre de la même année. Deux ans plus tard, en 2004, le gouvernement lance un premier plan d'action. Pour les six années à venir, 4,5 milliards de dollars sont investis dans des mesures de lutte contre la pauvreté (excluant l'aide financière de dernier recours) (MESS, 2009).

1.2 Persistance de la pauvreté malgré un premier plan d'action :

Six ans plus tard, y a-t-il eu des impacts, en particulier pour les personnes âgées qui occupent une proportion de plus en plus importante de la population québécoise ? Certes, le premier plan d'action gouvernemental a donné lieu à certaines réalisations qui ont eu un impact sur les conditions de vie des aînés. Au niveau du logement, par exemple, le gouvernement s'est engagé à rendre disponible 27 000 logements sociaux, communautaires ou abordables (MESS, 2009). Les besoins en ce domaine sont criants. Une part importante de la clientèle des HLM est constituée de personnes âgées. À Montréal, au 31 août 2009, 5 189 personnes âgées de 60 ans et plus sont en attente d'une place en HLM (OMHM, 2009). Au niveau de la sécurité alimentaire, 3,4 millions de dollars ont été investis (MESS, 2009). Au niveau de l'accessibilité aux médicaments, les personnes âgées de 65 ans ou plus qui reçoivent une prestation partielle du Supplément de revenu garanti (94% ou plus) ont accès à la gratuité des médicaments depuis le 1^{er} juillet 2007 (MESS, 2009). Au niveau de l'accessibilité à l'aide juridique, les seuils d'admissibilité ont été rehaussés (MESS, 2009). Au niveau de maintien en emploi des travailleurs expérimentés de 55 ans et plus et du retour sur le marché du travail des retraités, le Pacte pour l'emploi instauré en 2008 annonçait des modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de permettre à certains travailleurs âgés de 55 ans et plus de poursuivre leur vie active tout en recevant leur rente de retraite et en ayant, en plus, la possibilité de bonifier cette dernière (MESS et MELS, 2008). Dans son plan d'action 2009-2010, Emploi Québec prévoit certaines mesures destinées à soutenir les efforts pour intégrer ou réintégrer sur le marché du travail les travailleurs de 45 ans et plus, notamment en actualisant la Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus à la lumière de son bilan et en collaborant, avec le Ministère, aux discussions avec le gouvernement fédéral au regard des propositions du Québec à l'intention de ces travailleurs (MESS, 2009b).

Aussi louables ces efforts soient-ils, la pauvreté n'est pas disparue au Québec et les inégalités sociales augmentent. En 2006, 340 893 ménages étaient prestataires de l'aide sociale, pour un total de 503 518 personnes, dont 24% d'enfants. Depuis 1976, le nombre d'emplois précaires est passé de 424 747 (16%) à 1 252 232 (36,4%). Depuis le début des années 70, le salaire minimum a augmenté de 98% alors que le coût de la vie a crû de 127%. En 2006, le salaire minimum était de 23% en dessous du seuil de faible revenu fixé par Statistique Canada. Depuis l'an 2000, les budgets consacrés à l'aide à l'emploi ont diminué de 16,6%, compromettant l'efficacité des mesures de réinsertion en emploi (Ulysse, 2007). Quant aux aînés, ceux-ci vivent aussi de la pauvreté et de l'exclusion (âgisme). Si la situation économique des aînés s'est améliorée dans l'ensemble depuis la révolution tranquille, un segment important de ce groupe vit toujours en situation de précarité. Dans un mémoire présenté à la Consultation publique sur les conditions de vie des aînés, la Fondation Jules et Paul-Émile Léger déclarait « [...] *il est difficile de penser qu'en 2007, près de 45 % de la population aînée québécoise ont des revenus qui se situent en bas de la moyenne (37 %) ou vivent carrément en situation de pauvreté (7 %). Ces chiffres sont inquiétants et révèlent notre difficulté à faire une place enviable et respectable aux aînés* » (Gagnon et Savoie, 2008).

1.3 Vers un deuxième plan d'action « contesté » :

Sur la base de son propre bilan de son premier plan d'action, le gouvernement vient d'entamer l'élaboration d'un deuxième plan d'action. Le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale dit vouloir entendre le point de vue des divers acteurs en cause et favoriser la réflexion et un dialogue constructif sur le rôle que chacun peut jouer. Au printemps 2009, un processus de consultation en plusieurs temps a été lancé en grande pompe dans les médias. Ces « rendez-vous de la solidarité » ont débuté par des consultations en ligne qui ont eu lieu du 9 juin au 11 juillet 2009. Parallèlement, le volet national s'est tenu le 15 juin 2009 et invitait les acteurs nationaux à se prononcer sur les meilleurs moyens de favoriser l'inclusion sociale et de réduire la pauvreté. Cette journée est loin d'avoir fait l'unanimité. Dès la matinée, neuf groupes se sont retirés de la consultation et ont quitté la salle, appuyés par des applaudissements nourris. Ils ont été suivis en après-midi par une quinzaine d'autres groupes qui se méfiaient de l'attitude du ministre. Après avoir examiné le contenu du cahier de consultation préparé pour le 15 juin, ces groupes considéraient qu'il s'agissait d'une rencontre visant à avaliser les orientations du ministre.

Nous sommes maintenant rendus à la prochaine étape de la consultation : le volet régional. Et nous sommes inquiets. Est-ce que les « Rendez-vous régionaux de la solidarité » serviront encore

une fois à cautionner les orientations du gouvernement ? C'est pourquoi nous avons délibérément choisi d'interpréter à notre convenance certaines questions du « Cahier de consultation pour les régions » et que nous y avons répondu en portant à votre attention certaines problématiques sur lesquelles il est urgent que l'État agisse, en rappelant certaines mesures proposées par différentes organisations concernées, en raison de leur pertinence, et en prenant position sur ce qui nous semble être prioritaire.

2. NOTRE POSITION

2.1 Questions relatives à la nécessité de faire l'adéquation entre les besoins et les moyens

- **Quelles devraient être les priorités d'action de votre région ou de votre ville ? Devriez-vous viser certains groupes en particulier ?**

La TCAÎM croit qu'il est urgent d'agir auprès des aînés en situation de précarité économique et sociale. Il est impératif de mettre en place des mesures concrètes pour augmenter leur revenu.

Nous souhaitons d'abord porté à l'attention du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale certaines réalités fort préoccupantes concernant les conditions de vie des aînés montréalais :

- Les aînés représentent un segment de plus en plus important de la population montréalaise. En 2006, on dénombrait 286 560 personnes âgées de 65 ans et plus à Montréal. Elles représentaient 16 % de la population totale, une proportion plus élevée que pour le reste du Québec (14 %). En 2026, on prévoit qu'un montréalais sur cinq (21 %) sera âgé de 65 ans ou plus (Saint-Arnaud-Trempe et Montpetit, 2008).
- C'est aussi à Montréal que l'on retrouve le plus grand nombre d'aînés à faible revenu; ils y sont proportionnellement plus nombreux que dans le reste du Québec. En 2005, 28 % des aînés vivaient sous le seuil de faible revenu à Montréal, une proportion plus élevée que pour l'ensemble du Québec (20 %) (DSP, 2008). De plus les disparités géographiques sur le plan du revenu sont très marquées à l'intérieur du territoire montréalais. Dans les territoires des CLSC de Pointe Saint-Charles, des Faubourgs et de Hochelaga-Maisonneuve, c'est un aîné sur deux qui vit sous le seuil de faible revenu (DSP, 2008).
- La proportion des personnes âgées vivant seules est plus élevée à Montréal (35,9 %) qu'ailleurs au Québec (29,5 %) (DSP, 2008). En ce qui concerne les personnes âgées de 65 ans ou plus

seules ou vivant hors famille économique, 35,9 % avaient un faible revenu après impôt, signe que le fait de vivre seul est un indice d'une plus grande vulnérabilité à la précarité.

- Si vous êtes une femme en plus, vous êtes mal barré puisque l'on observe une prévalence du faible revenu après impôt de 38,4 % chez les femmes contre 29 % chez les hommes. Les femmes âgées seules sont particulièrement touchées. Elles sont deux fois plus susceptibles que les hommes âgés de connaître la pauvreté (MESS, 2009). En 2005 à Montréal, la proportion occupée par les femmes âgées vivant sous le seuil de faible revenu (22,3 %) était nettement supérieure à celle des hommes (11,2 %) (INRS et Emploi Québec, 2009).
- Sur l'île de Montréal, les personnes âgées de 65 ans et plus nées hors Canada sont plus nombreuses que partout ailleurs au Québec. Celles qui sont arrivées au Canada depuis peu d'années ont eu moins de temps pour se préparer à la retraite en accumulant des avoirs et ne sont pas toujours admissibles aux prestations des régimes de retraite universels ou ne sont admissibles qu'à des montants réduits (CNA, 2009).
- Les pensions de retraite ne sont que très rarement indexées pleinement en fonction de l'augmentation du coût de la vie, laissant parfois les âgés dans l'obligation de faire des choix difficiles, tel que réduire les dépenses de première nécessité (CNA, 2009).
- Autre situation scandaleuse, selon des données récentes de Statistique Canada (juillet 2009), environ 40 000 personnes âgées au Québec ne reçoivent toujours pas le SRG, alors qu'elles y sont éligibles. Si des efforts doivent être faits pour que tous les âgés qui ont droit au SRG le reçoivent, on doit en même temps s'inquiéter du fait qu'un grand nombre de personnes âgées aient encore besoin d'un supplément de revenu. Le SRG, ne l'oublions pas, est un indice de précarité économique, en plus d'avoir des effets pervers, comme la non admissibilité à l'aide juridique gratuite. À Montréal, la proportion de personnes âgées en situation de précarité étant plus élevée que dans le reste de la province, la problématique du SRG se pose avec plus d'acuité. Selon la Direction de santé publique de Montréal (2008), un grand nombre de personnes âgées ne reçoivent pas de SRG même si elles y ont droit, ce qui les désavantage au niveau de l'assurance-médicament, ceux-ci se voyant imposé une contribution plus élevée au régime (FADOQ, 2009).

Nous voulons aussi rappeler au Ministre quelques-unes des mesures proposées par le Conseil national des âgés, la FADOQ provinciale et la Consultation publique sur les conditions de vie des âgés pour augmenter le revenu des âgés :

- Indexer les prestations de retraite (fédérales et provinciales) pour tenir compte de l'inflation.
- Créer une prestation pour les coûts de l'énergie à l'intention des âgés à faible revenu.

- Rendre l'inscription au SRG fédéral automatique et rehausser sensiblement le niveau de celui-ci.
- Instaurer un Supplément de revenu garanti (SRG) provincial, comme c'est le cas dans plusieurs provinces, afin de combler l'écart entre le revenu actuel (incluant le SRG fédéral) et le seuil de pauvreté.
- Soustraire la pension de la sécurité de la vieillesse du calcul de la rente de conjoint survivant versée par la Régie des rentes du Québec.

■ Comment, dans votre région ou dans votre ville, améliorer l'accès aux activités de formation, notamment pour les personnes plus éloignées du marché du travail ?

La TCAÎM est d'avis qu'il faut adapter les modes d'accompagnement vers l'emploi aux personnes âgées afin de favoriser le maintien en emploi ou le retour sur le marché du travail des aînés. Une des stratégies à privilégier consiste à rendre plus accessible et à adapter les activités de formation continue en milieu de travail aux personnes vieillissantes.

Depuis les dix dernières années, le taux de participation au travail est en croissance constante chez les aînés. On remarque pour l'ensemble de l'île de Montréal une hausse du taux d'activité des 65 ans de 1,9 % de 2001 à 2006. Le Ministre doit toutefois être conscient que tous n'ont pas l'opportunité de choisir de rester en emploi ou de prendre une retraite bien méritée. Certains se voient forcés de demeurer sur le marché du travail même s'ils n'en ont pas envie. Plusieurs travailleurs vieillissants en situation de précarité envisagent une retraite plus tardive, non par choix mais par obligation. Un retour ou un maintien en emploi forcé est alors à prévoir, faute de moyens financiers suffisants pour assurer le maintien du niveau de vie à la retraite (Conseil des aînés, 2009). Selon un sondage IPSOS Reid (2005), une personne aînée sur trois voudrait réintégrer le marché du travail en raison de l'insuffisance de ses revenus de retraite (MESS, 2009; ISQ, 2008).

Nous croyons que le Ministre doit être informé de certains facteurs qui ont une influence déterminante sur le maintien en emploi forcé ou non des personnes vieillissantes :

- Il ne faut pas se leurrer, derrière la hausse du taux d'activité des aînés, se cache encore des manifestations d'âgisme qui persistent toujours dans certains milieux de travail. Dans de nombreux secteurs, autant dans l'entreprise privée que dans la fonction publique, un travailleur est considéré comme dépassé à partir du moment où il approche de la cinquantaine, souligne Martine Lagacé (2008, 2006) du département de communications de l'Université d'Ottawa. Dans ses recherches, elle a observé la persistance d'attitudes et de pratiques discriminatoires

(pratiques de communication d'exclusion et langage dénigrant), qui se basent sur des stéréotypes négatifs à l'endroit des personnes vieillissantes, et les effets de ce traitement différentiel en termes de discrédit, de dévaluation, de désengagement psychologique et de perte d'estime de soi.

- Dans un avis sur le maintien en emploi des travailleurs âgés de 55 ans et plus et le retour au travail des jeunes retraités, le Conseil des aînés (Bolduc, 2009) souligne qu'il y a encore beaucoup d'employeurs qui hésitent à investir dans la formation continue. Cette hésitation à investir dans la formation continue n'est probablement pas étrangère au taux de participation d'à peine 9,2% des petites et moyennes entreprises québécoises invitées à participer à une recherche sur le rendement de la formation continue inscrite dans la loi 90 (avant qu'elle soit modifiée en 2007) (Béji et Fournier, 2008). Les deux principales raisons invoquées pour refuser de participer à cette étude étaient le manque de temps et le manque d'intérêt pour la formation. Cette recherche a aussi démontré que les caractéristiques et le contenu des activités de formation offertes ne semblent pas convenir aux attentes des employés plus âgés.
- Les préjugés à l'égard des travailleurs plus âgés augmentent le risque que ceux-ci finissent par intérioriser ces croyances. Selon Lagacé (2008, 2006), l'origine du problème réside en partie dans le discours public qu'on entretient envers le vieillissement en général. La jeunesse est très valorisée alors qu'il est tabou de vieillir dans nos sociétés. Pour garder les travailleurs vieillissants au travail, il faut d'abord changer les mentalités, contrecarrer l'âgisme, miser sur l'expérience des travailleurs seniors, créer des équipes mixtes de travail.

Nous désirons rappeler au Ministre quelques-unes des mesures suggérées par son propre ministère et par le Conseil des aînés pour améliorer l'accès des aînés à la formation continue :

- Instaurer des mesures favorisant l'accès à l'emploi par la formation continue des travailleurs plus âgés afin d'assurer le développement continu de leurs compétences et prévenir leur déqualification.
- S'assurer que la formation et la mise à jour des connaissances des travailleurs expérimentés soient l'objet de programmes sur mesure.
- Instaurer des mesures d'accompagnement pour inciter les employeurs à reconnaître la valeur des travailleurs aînés.
- Accorder des congés d'études aux travailleurs plus âgés afin qu'ils puissent parfaire leur formation et acquérir de nouvelles connaissances.
- Introduire un avantage fiscal pour encourager les entreprises à offrir de la formation à leurs travailleurs de 45 ans ou plus.

La Table croit qu'il faut toutefois faire attention de vouloir garder à tout prix les aînés sur le marché du travail. Pour certains, le maintien en emploi ou le retour au travail constitue davantage une décision forcée qu'un choix volontaire, motivée par un manque d'argent réel ou anticipé. Une société respectueuse de ses aînés doit aussi pouvoir leur laisser le choix de se retirer s'ils le souhaitent et leur donner les moyens de le faire.

- **Quelles seraient les solutions à privilégier (logement, alimentation, transport, culture, loisir, sécurité, etc.) dans votre région pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté ?**

La TCAÎM est d'avis qu'il faut mettre en place des mesures visant à améliorer l'accès des aînés à des logements décentes à coût raisonnable.

Nous déplorons le manque de logements abordables pour les aînés à faible revenu. Voici quelques chiffres qui mettent en lumière la difficulté des aînés à se loger à un coût raisonnable :

- Dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, sur les 143 120 ménages dont le chef de famille était âgé de 65 ans ou plus en 2005, 20 125 (14,1 %) consacraient 50 % ou plus de leur revenu au loyer brut. Chez les 75 ans ou plus, cette proportion s'élevait à 17,5 %.
- Sur l'ensemble des 20 125 ménages de 65 ans ou plus consacrant 50 % ou plus de leur budget pour se loger, 18 125 (90,1 %) étaient des personnes seules.
- La situation semble être plus grave pour les personnes seules qui vivent dans les régions urbaines comme Montréal, où les coûts de logement sont plus élevés (CNA, 2009).
- Se trouver un logement à prix modique représente un vrai défi. Même si on a recommencé à construire des logements sociaux, la demande de logements subventionnés dépasse de beaucoup l'offre actuelle (CNA, 2009). Selon l'Office municipal d'habitation de Montréal, il y avait, en date du 31 août 2009, 5 189 personnes âgées de 60 ans ou plus sur la liste d'attente pour une place en HLM.
- Il devient difficile pour les aînés de vieillir chez eux quand ils n'ont pas les moyens de rénover ou d'adapter leur maison en fonction des changements de leurs besoins. Il existe des programmes de soutien financier pour l'adaptation et la remise en état des logements, mais il semblerait que ce ne soit pas suffisant (CNA, 2009).
- Le maintien du revenu maximum d'admissibilité pour une personne seule au Programme Allocation-logement maintenu à 16 480 \$ dans la nouvelle grille de calcul est insuffisant. Le nombre d'aînés de 55 ans et plus ayant accès à ce programme ne cesse de diminuer.

Nous croyons qu'il faut aller de l'avant avec les mesures proposées par votre propre ministère et par d'autres organismes, tel le Conseil national des aînés et la Direction de santé publique de Montréal. On pense à des mesures telles que :

- Continuer d'investir dans le logement abordable ou augmenter l'offre de logements à coûts réduits.
- Réviser à la hausse les critères d'attribution de l'allocation-logement afin que les personnes seules ayant des revenus modestes puissent davantage bénéficier de cette allocation.
- Créer un programme qui donnerait aux aînés à faible revenu un supplément annuel pour les aider à obtenir des services d'entretien de la maison et de la propriété et des services de transport.
- Développer des ressources alternatives d'hébergement abordable pour les aînés en lourde perte d'autonomie.
- Bonifier l'offre de services adaptés à la réalité des personnes âgées vivant dans les logements sociaux publics ou subventionnés.
- S'assurer de la proximité des services commerciaux, bancaires et professionnels lors de la construction de résidences pour aînés.

La TCAÎM croit aussi qu'il faut intervenir afin d'accroître la mobilité et l'accessibilité des aînés aux moyens de transport collectifs.

Nous désirons rappeler au Ministre que la question du transport demeure une préoccupation constante chez les aînés parce qu'elle a un impact sur, entre autres, l'accès aux soins de santé, la sécurité alimentaire et la participation sociale. Les aînés qui sont les plus vulnérables en matière de transport sont ceux qui cumulent la présence d'incapacités, le fait de vivre seul et d'avoir de très faibles revenus. Voici quelques-uns des principaux problèmes identifiés :

- La diminution des habiletés nécessaires à l'utilisation des différents modes de déplacement (automobile, transport collectif, marche) fait en sorte qu'il devient de plus en plus difficile de se déplacer de façon autonome. Sur l'île de Montréal, 101 190 aînés déclarent au moins une incapacité, soit 40 % des 65 ans et plus, ce qui vient compliquer leur déplacement (TCAÎM, 2009).
- Certains aînés cessent de conduire, non pour des raisons de santé, mais parce qu'ils n'ont plus les moyens d'entretenir leur véhicule (CNA, 2009). Sur l'île de Montréal, plus d'une personne âgée sur deux (56 %) ne conduit pas, dépendant du transport en commun, du taxi, du transport adapté ou de l'accompagnement transport bénévole pour leur déplacement, qui ne sont pas toujours adaptés, accessibles et abordables (TCAÎM, 2009).

- Certains aînés ne sont pas capables d'utiliser les moyens de transport en commun l'hiver en raison du froid et de la neige. Les services d'autobus ne sont pas toujours réguliers en dehors des heures de pointe, les trajets sont souvent limités et les horaires affichés sont souvent difficiles à lire (CNA, 2009). Les stations de métro ne sont pas toujours adaptées aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs aînés s'abstiennent d'utiliser le transport en commun ou la marche de peur de tomber ou d'être agressés. La durée trop courte des feux piétonniers aux intersections ne donne pas suffisamment de temps pour traverser aux aînés à mobilité réduite (TCAÎM, 2009).
- Certains aînés, parce qu'ils n'ont pas de moyens de transport, restent isolés pendant de longues périodes (CNA, 2009).

Voici quelques suggestions qui, selon nous, contribueraient à améliorer l'accès aux services de transports en commun déjà existants et à développer de nouveaux services de transport collectif permettant de lutter contre la pauvreté en freinant l'isolement des personnes et en facilitant leurs déplacements :

- Appuyer la STM pour l'implantation de Navettes Or dans les autres quartiers de Montréal et dans les autres arrondissements de l'île de Montréal.
- Appuyer la STM pour l'aménagement d'ascenseurs dans l'ensemble des stations de métro.
- Ajuster à la hausse le temps alloué aux piétons pour traverser la chaussée.
- Déneiger les trottoirs en priorité de la chaussée.
- Aménager des voies de circulation et une signalisation plus sûre et sécuritaire, à la fois pour les conducteurs et les piétons.
- Accorder une aide financière aux personnes et aux groupes communautaires qui offrent de conduire les aînés à leurs rendez-vous pour aider à compenser les frais d'essence et d'assurance.

■ **Quelles seraient les avenues à envisager pour améliorer l'accès aux services publics en faveur des personnes les plus démunies ?**

La TCAÎM croit qu'il faut améliorer l'accès des aînés à faible revenu à l'aide juridique et faire en sorte qu'ils puissent obtenir l'information et les conseils leur permettant de faire valoir leurs droits.

L'accès à la justice est un droit et non un privilège. Tout comme les moyens visant à garantir cet accès de manière juste et équitable pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe ou du revenu.

Or, le problème que soulève la Ligue des droits et libertés (2004), dans un avis présenté à un groupe de travail sur l'aide juridique, c'est que les actions gouvernementales des dernières années ont davantage porté sur les moyens de restreindre l'accessibilité au régime que sur la capacité du régime actuel de répondre aux besoins juridiques des citoyens à faible revenu. Dans un bulletin émis lors de la campagne électorale de 2008, la Coalition pour l'accès à l'aide juridique (2008) souligne que les mesures introduites par la réforme auraient eu pour effet de réduire de près de 30 % le nombre de demandes acceptées. Selon la Coalition, l'aide juridique n'est accessible qu'aux plus pauvres des pauvres puisque de nombreuses personnes vivant sous le seuil de faible revenu n'y ont pas droit. C'est le cas, entre autres, des aînés prestataires de la Sécurité de la vieillesse et des travailleurs rémunérés au salaire minimum.

Voici quelques exemples d'obstacles qui ont pour effet de restreindre l'accès des aînés à faible revenu à l'aide juridique :

- En 2008, une personne seule ne devait pas gagner plus de 11 250 dollars bruts pour avoir droit à l'aide juridique gratuite (Coalition pour l'accès à l'aide juridique, 2008).
- L'introduction d'un volet contributoire a aussi réduit l'accessibilité des personnes à faible revenu (Ligue des droits et libertés, 2004). Pour le moment, les personnes recevant le Supplément de revenu garanti (SRG) ne sont pas admissibles à l'aide juridique gratuite et parfois, elles sont totalement inadmissibles. En 2008, une personne âgée qui n'avait que sa pension de la sécurité de la vieillesse avec le supplément de revenu garanti (soit 13 635 \$ par année) devait déboursier 400 \$ pour se prévaloir des services de l'aide juridique (Coalition pour l'accès à l'aide juridique, 2008).
- Selon la Ligue des droits et libertés (2004), les modifications de fond qui ont été introduites au régime de l'aide juridique en 1996 ont contribué dans une large mesure à l'érosion de l'accès à la justice pour une bonne partie de la population à faible revenu et, par conséquent, à l'érosion de leurs droits. Depuis 1996, aucune discrétion n'est dorénavant permise et ne sont désormais admissibles que les personnes dont la situation financière correspond aux seuils d'admissibilité.
- Même si le nouveau régime s'est accompagné d'un relèvement des seuils d'admissibilité, ils sont demeurés les mêmes pour les personnes seules (Ligue des droits et libertés, 2004).
- De nouveaux motifs pour refuser l'aide ont été rajoutés (article 4.11 de la loi) : si un recours représente peu de chances de succès, si les coûts anticipés sont plus élevés que les gains envisagés ou si la personne qui demande de l'aide refuse, sans motif valable, une proposition raisonnable de règlement de l'affaire.
- La difficulté d'obtenir de l'information en matière de justice fait en sorte que les aînés ne connaissent pas bien leurs droits et ne sont pas en mesure de les faire valoir.

Nous croyons que le Ministre devrait s'engager à donner suite à certaines recommandations formulées par la Ligue des droits et libertés, telles que :

- Élargir les seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique gratuite ou avec une contribution diminuée pour les personnes âgées à faible revenu recevant le SRG.
- Assurer la pleine couverture de tous les services juridiques, en toute matière.
- Indexer annuellement les seuils d'admissibilité.
- Instaurer une méthode de calcul de l'admissibilité financière qui tient compte de la situation financière de la personne au moment de sa demande et du revenu hebdomadaire de celle-ci.
- Retirer la disposition 4.11 pour ne conserver que le principe de la vraisemblance du droit faisant l'objet du recours.

La TCAÎM est aussi d'avis qu'il faut mettre en place des mesures plus énergiques pour améliorer l'accès des personnes âgées aux services de santé et bonifier les services de soutien à domicile, notamment en soutenant davantage les aidants naturels.

La santé demeure une préoccupation majeure des Québécois, en particulier chez les aînés. Nous devons toutefois rappeler un certain nombre de réalités qui ont un impact sur la qualité des soins que reçoivent les aînés et l'accès à ces services. En voici quelques exemples :

- Avec le resserrement des critères d'admissibilité en CHSLD et l'insuffisance des ressources d'hébergement alternatif pour les personnes âgées en lourde perte d'autonomie, un plus grand nombre d'aînés qui nécessiteraient un hébergement ne sont plus éligibles à un tel hébergement.
- Aussi ce n'est pas parce que l'on vit chez soi que tout va bien pour autant. Selon une enquête de la Direction de santé publique de Montréal (2008), les aînés les plus susceptibles d'avoir besoin de soins à domicile sont ceux vivant seuls, disposant d'un faible revenu et les immigrants. Or tous les besoins ne sont pas comblés à la hauteur des attentes. Par exemple, 40 % des aînés en perte d'autonomie ont déclaré avoir besoin d'aide pour préparer les repas, mais parmi elles, un peu moins du tiers ont effectivement reçu de l'aide à domicile à cet effet au cours de la dernière année. Parmi les raisons évoquées par les aînés, la longueur des listes d'attente occupe le premier rang (37 %).
- Un autre problème concerne les aidants naturels, qui sont bien souvent eux-mêmes des aînés qui s'occupent d'un conjoint, d'un parent ou d'un ami. On ne peut solliciter leur soutien sans limite. Ils sont souvent eux-mêmes épuisés alors que les ressources de répit ne sont pas toujours suffisantes. Quant aux aidants appartenant aux générations du baby-boom, leur rôle d'aidant ne va pas de soi. Ils ont d'autres aspirations avec lesquelles il n'est pas toujours aisé de

concilier leur rôle d'aidant. Les services de relève, quand ils existent, ne sont pas toujours abordables (CNA, 2009; Guberman, Lavoie, Olazabal et Blein, 2009).

- Lors de la Consultation publique sur les conditions de vie des aînés (2008), les citoyens ont fait valoir à plusieurs reprises que certaines femmes très âgées et un nombre moindre d'hommes du même âge vivaient des situations difficiles lorsqu'ils doivent faire face à des coûts de santé importants sans avoir les liquidités nécessaires (Gagnon et Savoie, 2008). Selon le Conseil national des aînés (2009), les aînés à faible revenu dépensent considérablement moins pour les soins dentaires et les soins de la vue que ceux qui ont un revenu plus élevé. Il est possible qu'ils n'aient pas les moyens de se procurer ces services ou qu'ils décident de s'en passer pour pouvoir combler d'autres besoins.

Nous souhaitons rappeler au Ministre quelques-unes des recommandations entendues lors de la Consultation publique sur les conditions de vie des aînés en 2007 et quelques solutions proposées par le Conseil national des aînés (2009), telles que :

- Étendre la gratuité des médicaments à tous les prestataires du Supplément du revenu garanti.
- Collaborer avec les divers paliers de gouvernement à l'amélioration de l'accès à la pharmacothérapie abordable dans le cadre de la stratégie nationale relative aux produits pharmaceutiques.
- Reconnaître à sa juste valeur le travail effectué par les personnes aidantes et bonifier l'aide financière qui leur est accordée, notamment en révisant les crédits d'impôts qui leur sont octroyés.

2.2 Questions relatives à la connaissance des besoins des collectivités et des moyens existants

- **Avez-vous une bonne connaissance des besoins des femmes et des hommes, des réalités des communautés locales ainsi que des moyens dont dispose votre région ou votre ville ? Disposez-vous des outils, des moyens et des mécanismes requis pour acquérir cette reconnaissance et la garder à jour ?**

Il n'est pas facile voire même très compliqué de recueillir des informations pertinentes sur les conditions de vie des aînés sur l'île de Montréal et de maintenir à jour ces informations. À travers

ses dossiers, la TCAÎM a remarqué que la plupart des organisations ne compilent pas de données par groupe d'âge, ou, quand elles le font, les personnes de 65 ans et plus ne sont pas toujours incluses parmi les groupes d'âge traités. Certaines institutions publiques et parapubliques n'ont même pas de responsable ou de répondant du dossier aîné, comme c'est le cas à l'Agence de santé et de services sociaux de Montréal. Quant aux organismes communautaires et les tables locales d'aînés, ils n'ont pas les ressources nécessaires pour effectuer ce genre de travail de documentation.

La TCAÎM est d'avis qu'il faut mieux soutenir les besoins de documentation des organismes communautaires oeuvrant auprès des aînés et des tables locales de concertation des aînés afin de leur permettre d'être davantage outillés face aux besoins des femmes et des hommes âgés.

Voici quelques propositions à ce sujet :

- S'assurer que chacune des agences gouvernementales présentes en région désigne une personne responsable du dossier aîné, à qui se référer en cas de besoin d'information.
- Veiller à ce que l'Institut de la statistique du Québec compile toutes ses données par groupe d'âge (incluant les groupes de 65 ans et plus) et par région administrative, dans tous les domaines, et qu'elle le fasse dans toutes ses publications (rapports, études, enquêtes).
- Voir à ce que tous les ministères puissent fournir sur demande et gratuitement des données régionalisées et par groupe d'âge (incluant les aînés) aux organismes ou associations à but non lucratif qui en font la demande.

- **La définition des territoires et des zones d'intervention peut varier d'un ministère ou d'un organisme à l'autre. Cela vous pose-t-il un problème ?**

La TCAÎM est d'avis qu'il y a beaucoup trop de découpages différents sur l'île de Montréal, comme dans les autres régions du Québec d'ailleurs. Une harmonisation des découpages et des territoires d'intervention serait souhaitable, même si difficile à réaliser.

Tout travail de documentation d'une problématique ou d'une situation devient un véritable casse-tête quand celle-ci implique des acteurs de différents secteurs d'activité. Sur l'île de Montréal, par exemple, les Centres de santé et de services sociaux, les Centres locaux d'emploi, le Service de

police de la Ville de Montréal et bien d'autres organisations et institutions ont leur propre territoire d'intervention. Chaque ministère a aussi son propre découpage du territoire régional. Sans parler de la multiplication des municipalités et des arrondissements. Lorsque nous avons besoin de données pour documenter un projet, par exemple, et que celles-ci proviennent de plusieurs sources différentes (voire de différentes administrations ou de différents organes relevant de différents ministères), il devient très difficile de comparer ces informations pour un même territoire et, à la limite, il est difficile de déterminer les limites précises du territoire où sera déployé ce projet, surtout quand les partenaires impliqués ont leur propre logique territoriale d'intervention.

2.3 Questions relatives à la conjugaison du développement social et du développement économique

- ▀ **Quels rôles les acteurs économiques doivent-ils jouer en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'échelle régionale ou locale ?**

La TCAÎM est d'avis que la lutte à la précarité chez les aînés passent par différentes stratégies, que l'une d'elles est le maintien en emploi des seniors ou le retour au travail des retraités qui le souhaitent, et qu'au premier chef, les deux paliers de gouvernement ont un rôle de premier plan à jouer, notamment par la mise en place de mesures en faveur de l'emploi des seniors qui auront une incidence dans toutes les régions et localités du pays.

Ce n'est pas suffisant de répéter dans les médias qu'il faut garder en emploi les 55 ans et plus, encore faut-il poser des gestes concrets. Voici un exemple d'une volonté politique qui s'est traduite par des gestes concrets. Saviez-vous qu'en France, d'ici au 1^{er} janvier 2010, toutes les entreprises (ou groupes d'entreprises) employant au moins 50 salariés, doivent avoir conclu un accord ou établi un plan d'action sur l'emploi des salariés âgés. Dans le cas contraire, ces entreprises seront soumises à une pénalité financière équivalente à 1% de leur masse salariale.

- ▀ **Comment les commissions scolaires, les ministères et les organismes gouvernementaux présents sur votre territoire peuvent-ils encourager le déploiement et la pérennité de l'économie sociale ?**

La TCAÎM pense que si l'on veut que les organismes communautaires et bénévoles continuent de faire ce que le réseau public ne fait pas, le gouvernement doit absolument

s'engager à rehausser de manière acceptable le soutien financier accordé à ces organismes.

Les bénévoles et le personnel, mal payé, des organismes communautaires accomplissent un travail extraordinaire, mais force est de constater qu'ils sont de plus en plus « à bout de souffle ». Avec très peu de moyens, les organismes communautaires et leurs bénévoles réalisent des activités et offrent des services dont la valeur économique est impressionnante. Prenons, par exemple, la valeur du travail effectué bénévolement dans la société par les personnes âgées de 65 ans et plus. Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, si l'on applique le taux horaire moyen au Québec en 2005 (soit 18.22 \$) au 52.8 millions d'heures de bénévolat comptabilisées durant cette même année, la valeur économique du bénévolat effectué par des aînés s'élevait à 962 millions de dollars, soit tout près de 1 milliards de dollars en 2005 (Michaud, 2007). Il s'agit d'une contribution énorme, si l'on tient compte de la précarité de la situation financière dans laquelle se retrouvent la plupart des organismes communautaires et bénévoles. Ces organismes ont rarement les fonds voulus pour embaucher plus de quelques personnes et ils ont de la difficulté à trouver et à garder des employés. Les bénévoles vieillissent et certains organismes craignent de perdre bientôt des gens sur lesquels ils comptent depuis des années. Les nouvelles générations de bénévoles recherchent des occasions enrichissantes et stimulantes, mais leur laissant aussi une grande marge de manœuvre quant au travail effectué et le temps qui y est consacré. Tous ces facteurs entraînent un taux de roulement élevé du personnel et des bénévoles, affectant le lien de confiance entre l'aidé et son aidant (CNA, 2009).

Un bel exemple des difficultés rencontrées par les organismes communautaires et bénévoles à Montréal est celui de l'accompagnement transport bénévole pour motifs médicaux, qui est l'une des grandes priorités ressorties lors des travaux effectués par la TCAÎM dans le cadre de son projet sur le transport et la mobilité des aînés (2009). Avec l'augmentation du prix de l'essence et les questions d'assurance et de responsabilité, de moins en moins de bénévoles veulent faire de l'accompagnement transport. Jumelé aux longues heures d'attente dans les hôpitaux et les cliniques médicales, les organismes offrant des services d'accompagnement transport pour motifs médicaux ont de plus en plus de difficulté à recruter des chauffeurs bénévoles. Or, pour les aînés au revenu modeste, qui ne bénéficient pas du soutien d'un proche ou qui ne peuvent se déplacer autrement, ce service est essentiel par sa convivialité et son faible coût (TCAÎM, 2009).

Voici quelques-unes des actions proposées pour développer et consolider une offre de services répondant aux besoins de transport pour motifs médicaux nécessitant un accompagnement :

- Travailler de concert avec le réseau de la santé et des services sociaux, l'industrie du taxi et le réseau communautaire offrant des services d'accompagnement transport bénévole pour une réflexion approfondie sur un partage des responsabilités, une révision de l'offre et une consolidation des services pour des motifs médicaux afin d'assurer le transport requis aux aînés les plus vulnérables.
- Développer, en collaboration avec les organismes communautaires offrant de tels services, des stratégies de soutien ainsi que des outils de suivi et de compilation de données.
- Compenser les dépenses engagées par les bénévoles ou les organismes qui dépendent des bénévoles pour offrir des services.

2.4 Questions relatives à la gouvernance

- ▮ **Partagez-vous les constats évoqués quant à l'importance que prend l'intersectorialité dans la réalisation de projets destinés à lutter contre la pauvreté ?**

La TCAÎM est d'avis qu'une bonne concertation intersectorielle débute par une meilleure coordination interministérielle et des services gouvernementaux mieux adaptés à la réalité des aînés.

Nous croyons que le Conseil national des aînés (2009) a soulevé un ensemble de problèmes particulièrement inquiétants à ce sujet. En voici quelques exemples :

- Il n'y a pas de coordination adéquate entre les services et prestations des différents ordres de gouvernement, entre les différents organes de l'appareil étatique, et entre les différents paliers.
- Les services téléphoniques automatisés peuvent être impersonnels, difficiles à comprendre et irritants.
- Les dépliants et envois postaux ne sont pas toujours rédigés dans un langage simple. Ils peuvent être égarés ou simplement jetés.
- Même quand un aîné connaît les programmes et les services offerts, il est parfois découragé par le processus de demande.
- Ceux qui ont de la difficulté à lire ne sont pas toujours bien informés verbalement, que ce soit en personne, par téléphone ou via les médias.
- Parfois les aînés isolés ont trop honte de leur pauvreté et en sont trop gênés pour demander de l'aide.
- Plusieurs services et programmes n'ont pas le financement suffisant pour répondre à la demande.

Il est urgent de mettre en place des mesures permettant d'accroître l'efficacité de l'intervention de l'État et d'assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs, telles que :

- Mieux coordonner les programmes et les services entre les différents paliers de gouvernement et les différents ministères.
- Organiser une campagne de sensibilisation nationale pour faire connaître les prestations et les services offerts aux aînés.
- Cibler les aînés vulnérables (à faible revenu, isolés).
- Simplifier le formulaire de déclaration annuelle de revenus et faire valoir à la clientèle la plus âgée tous les bénéfices qu'elle pourrait en retirer.
- Simplifier les processus et les formulaires de demande de services et de prestations des gouvernements.

■ Cette concertation a-t-elle besoin d'être améliorée au sein même des villes ou des municipalités ? Dans le milieu communautaire ?

La TCAÎM croit qu'il faut donner les moyens aux organismes communautaires de faire du partenariat et qu'il faut inciter certains acteurs clés, notamment les partenaires institutionnels, à s'impliquer davantage dans les projets initiés par le milieu communautaire pour améliorer les conditions de vie des aînés.

Le partenariat occupe une place centrale dans les politiques gouvernementales. Les appels incessants de l'État aux organismes communautaires pour agir à titre de partenaires dans les domaines de la santé, des services sociaux et de la formation professionnelle, ont conduit ces derniers à développer des stratégies partenariales, de concertation et intersectorielles, qui sont devenues des éléments incontournables puisque faisant désormais partie des critères de financement (Lamoureux *et al.*, 2008). Dans le cadre de ses activités, la TCAÎM a été en mesure de constater un certain nombre de problèmes nuisant à la concertation régionale et à la mobilisation des partenaires du milieu communautaire :

- On sollicite sans cesse les organismes communautaires pour participer à différents lieux de concertation, mais rarement leur donne-t-on les moyens de le faire. Car faire du partenariat, ça demande du temps et de l'argent, que bien souvent les organismes communautaires n'ont pas. Les gains financiers obtenus apparaissent bien minces au regard du temps et de l'énergie investis à se concerter avec l'État, d'où le scepticisme chez bon nombre d'intervenants du milieu communautaire (Lamoureux *et al.*, 2008).

- Cet appel au partenariat exige un plus grand investissement du personnel des organismes communautaires en temps et en énergie consacrés aux relations avec les partenaires, leur laissant ainsi de moins en moins de temps à consacrer aux autres activités liées à la mission de base (Duval *et al.*, 2004).
- On ne doit pas se surprendre si les employés et les bénévoles des organismes communautaires se sentent « récupérés », « utilisés », « encadrés », « dirigés », « subordonnés ». Face aux exigences de plus en plus nombreuses de l'État et des fondations privées, les acteurs du milieu communautaire se demandent sans cesse comment garder le recul critique nécessaire et rester fidèle à leur mission première (Lamoureux *et al.*, 2008). Ils ont l'impression que l'espace pour les manières de « faire autrement » se rétrécit de jour en jour. Ils se voient de plus en plus réduits à un rôle de « mandataire » des pouvoirs publics. D'où les débats entourant la remise en question de l'identité et de la culture d'intervention propres aux organismes communautaires. Ils sont nombreux à se dire déchirés entre les exigences de l'État et la fidélité à leur mission de base. Ils sentent que leur autonomie leur échappe (Duval *et al.*, 2004).
- Ils sont nombreux à critiquer et dénoncer la *Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire* adoptée en 2001, qu'ils qualifient comme une reconnaissance partielle, utilitaire et opportuniste, sans garanti ni augmentation substantielle du financement (Lamoureux *et al.*, 2008). De plus, les organismes craignent un « pelletage » des responsabilités que l'État n'arrive plus à gérer dans leur cour (Duval *et al.*, 2004).
- Les organismes communautaires se sentent happés par les exigences des continuums de services et confinés à jouer un rôle attribué par d'autres. Ils se sentent contraints de fonctionner dans une logique complémentariste en réponse à des principes d'efficience, fondés sur une conception productiviste de l'intervention (Duval *et al.*, 2004).
- Ce glissement de mission est directement lié à la question de survie des organismes, qui, confrontés à des impératifs financiers, se voient souvent dans l'obligation de troquer en partie leur mission initiale contre les objectifs associés aux programmes de financement. Dans bien des cas, on assiste à un abandon des volets de défense des droits individuels et de l'action collective et à une érosion de la place accordée aux membres et aux participants, au profit d'une intervention plus clinique, directive, structurée (Duval *et al.*, 2004).
- Un autre problème constaté par la TCAÎM concerne l'absence de certains acteurs clés dans des dossiers qui pourtant les concernent, signe que la concertation au niveau régional demande encore à être améliorée. À titre d'exemple, à ce jour, aucun représentant du réseau régional de la santé et des services sociaux n'est membre du comité des partenaires Transport et mobilité des aînés de l'île de Montréal, alors que l'une des priorités retenues, tel que nous l'avons mentionné ci-dessus, concerne l'accompagnement transport bénévole pour motifs médicaux. Un

dossier qui, pourtant, interpelle directement les établissements de santé, qui auraient sûrement une contribution à apporter pour trouver des solutions à ce problème.

Il est primordial que des changements soient opérés dans la manière de faire du partenariat avec les organismes communautaires. Les chercheurs qui s'intéressent à l'action communautaire proposent une approche plus respectueuse de la spécificité du milieu communautaire. Voici quelques exemples de mesures qui devraient être mises en place :

- Au plan national, les partenariats avec l'État ne devraient pas empêcher la fidélité des organismes communautaires à leur mission de changement social, mais plutôt leur laisser toute la latitude nécessaire pour avancer des façons alternatives de définir les situations et d'élaborer des solutions (Lamoureux *et al.*, 2008).
- Il est primordial que les bailleurs de fonds (État, fondations et autres) respectent l'autonomie des organismes communautaires quant à la détermination de leurs besoins et des solutions qu'ils jugent pertinentes (Duval *et al.*, 2004).
- À l'échelle régionale, tous les acteurs concernés par un dossier jugé prioritaire devraient mettre la main à la pâte, dans le respect des spécificités des autres organismes et institutions présents autour de la table. À titre d'exemple, le réseau de la santé et des services sociaux devrait travailler de concert avec le comité des partenaires Transport et mobilité des aînés de l'île de Montréal pour améliorer l'offre et consolider les services d'accompagnement transport bénévole pour des motifs médicaux.

2.5 Questions relatives au financement de la mobilisation et des projets

- **La mobilisation vous semble-t-elle un facteur de réussite important ? Est-elle suffisamment soutenue ? Doit-elle faire l'objet d'un financement distinct, différent et indépendant du financement des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ?**

La TCAÎM pense que toute stratégie gouvernementale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne peut réussir sans l'appui de la société civile et que les organismes communautaires, de par leur lien privilégié avec les citoyens dans leurs quartiers, sont les

mieux placés pour susciter une telle mobilisation. Pour cela, il est impératif que ces organismes aient les ressources et les outils nécessaires pour déployer des activités de mobilisation autour d'enjeux aussi importants. Il faut aussi que les décideurs politiques soient à l'écoute.

Du point de vue communautaire, les organismes sont tellement pris dans un mode de survie, que toute mobilisation est reléguée au second plan. Sans un financement plus stable et plus élevé, il devient de plus en plus difficile de compter sur une mobilisation soutenue de la société civile stimulée et entretenue par le milieu communautaire.

Nous voulons ici attirer votre attention sur la situation précaire dans laquelle se retrouve bon nombre d'organismes communautaires à Montréal et un peu partout au Québec. Voici quelques constats tirés de travaux réalisés par des chercheurs universitaires :

- À l'ère du néolibéralisme, l'État s'est désengagé d'un grand nombre de ses responsabilités sociales, préférant les confier à des acteurs de la société civile, espérant sauver de l'argent. Bon nombre d'organismes communautaires se sont vus progressivement confinés dans des activités orientées vers des services directs à la population, en complémentarité avec les ressources publiques, surtout en santé et en services sociaux (Lamoureux *et al.*, 2008).
- Malgré l'adoption de la Loi 120, la contribution du Ministère de la Santé et des Services sociaux demeure marginale (1,7 % du budget total du Ministère en 2005). Tout en ayant permis à certains organismes d'améliorer quelque peu leur situation financière, cette politique a laissé de nombreux autres dans la précarité (Duval *et al.*, 2005). Cette légère augmentation de la part du financement gouvernemental s'est accompagné d'une plus grande intégration des organismes communautaires aux orientations gouvernementales et d'une diminution de l'autonomie de gestion (Comeau et Turcotte, 2002; Lamoureux *et al.*, 2008).
- Les sommes octroyées à la plupart des organismes sont insuffisantes. Il n'y a pas d'indexation. Les enveloppes budgétaires n'évoluent pas au même rythme que les besoins. Les ressources disponibles ne sont jamais acquises; elles fluctuent au gré de la conjoncture politique et des finances publiques (Lamoureux *et al.*, 2008).
- Les conditions d'un réel financement de base n'ont jamais véritablement été remplies. En ce qui concerne le *Programme de soutien aux organismes communautaires* (PSOC), celui-ci ne garantit pas la récurrence des montants accordés. Les organismes qui y sont éligibles doivent recommencer à chaque année. Et les sommes octroyées sont loin de couvrir tous les besoins (Duval *et al.*, 2005).

- Le caractère temporaire, ponctuel et provisoire du financement rend l'avenir incertain, créant des sentiments d'inquiétude et d'insécurité chez le personnel des organismes communautaires, tant les employés que les bénévoles. La stabilité de ces organismes est compromise par l'approche du financement par projet (Comeau et Turcotte, 2002; Lamoureux *et al.*, 2008).
- De plus, les subventions accordées sont partagées entre un nombre de plus en plus grand d'organismes. Plus ils sont nombreux à se partager le gâteau, plus les parts de celui-ci rétrécissent (Duval *et al.*, 2005).
- Les organismes voient leur espace d'autonomie de plus en plus réduit au fur et à mesure que se multiplient les programmes de subvention ciblés (financement par programmes) (Duval *et al.*, 2005). Leur pouvoir d'agir s'en trouve diminué, au détriment de la capacité d'innovation si riche que l'on retrouve dans tant d'organismes (Comeau et Turcotte, 2002).
- Les fondations privées imposent des « carcans » de plus en plus contraignants, rendant les activités d'autofinancement des organismes de plus en plus difficiles. On en est presque rendu à une ère où les fondations privées exercent une influence déterminante sur les priorités et les orientations gouvernementales, au détriment des priorités et des besoins réels et pressants des organismes sur le terrain (Duval *et al.*, 2005).
- Gouvernement, fondations et entreprises privées acceptent ou préfèrent financer des activités ponctuelles, laissant peu de marge de manœuvre aux organismes pour assurer le financement de leurs infrastructures et de leur fonctionnement général (Lamoureux *et al.*, 2008). Ce mode de financement conduit inévitablement à l'élimination de certaines activités tout simplement parce que jugées trop peu performantes au goût des bailleurs de fonds (Duval *et al.*, 2005).
- L'introduction de nouvelles activités compromet la mission première ou originale des organismes communautaires (Comeau et Turcotte, 2002). Elle conduit à mettre de côté les activités de changement social et de défense des droits au profit de services curatifs et de services individuels en lien avec les objectifs et les orientations privilégiés par les bailleurs de fonds (Lamoureux *et al.*, 2008).

Cette conjoncture sociopolitique et économique a des conséquences néfastes non seulement sur la stabilité financière des organismes communautaires mais aussi sur les gens dévoués et engagés qui y oeuvrent, parce qu'en bout de ligne, elle limite leur capacité à venir en aide aux pauvres et autres exclus de la société. En voici quelques exemples :

- C'est d'abord la stabilité des ressources humaines au sein de ces organismes qui est menacée, parce qu'ils ont de moins en moins la capacité d'embaucher du personnel permanent et d'offrir de bonnes conditions de travail. À titre d'exemple, mentionnons la faiblesse des salaires versés (le salaire horaire moyen était seulement de 12.42 \$ en 2005) (Duval *et al.*, 2005).

- Avec de telles conditions, il devient de plus en plus difficile d'assurer une permanence. À Montréal, plus du quart des organismes (27,4 %) compte plus d'employés temporaires que permanents. Aussi beaucoup sont embauchés dans le cadre de programmes d'employabilité, pour une durée déterminée, c'est-à-dire LIMITÉE ! (Duval *et al.*, 2005).
- Il n'est pas surprenant d'assister à un roulement élevé du personnel. Dans plus de la moitié des organismes communautaires, l'ancienneté ne dépasse pas cinq ans. Ceux qui restent ont du pain sur la planche. Ils n'ont pas le temps de s'ennuyer (Duval *et al.*, 2005).
- Cette pénurie de personnel contraint à une plus grande polyvalence et à une surcharge de travail. À la longue, les innombrables heures de travail consacrées au recours à de multiples sources de financement et passées à remplir les exigences croissantes des bailleurs de fond (formulaire, exigences bureaucratiques) finissent par avoir un effet démoralisant et démobilisant sur les employés et les bénévoles (Duval *et al.*, 2005).
- Cette surcharge de travail entraîne aussi une accumulation d'heures supplémentaires consacrées aux tâches administratives, laissant moins de temps pour le recrutement, la formation et l'encadrement de bénévoles (Comeau et Turcotte, 2002; Lamoureux *et al.*, 2008).
- De plus, les activités de gestion se complexifient (addition de normes gouvernementales, exigences complexes des programmes, multiplication des contraintes liées aux demandes de financement et des agences avec qui traiter, imposition de mécanismes de reddition de compte, etc.) (Comeau et Turcotte, 2002; Lamoureux *et al.*, 2008).
- Dans pareilles circonstances, il n'est pas rare que des organismes se voient dans l'obligation de se séparer d'un ou plusieurs employés de façon temporaire ou définitive pour des motifs liés à l'épuisement professionnel (Duval *et al.*, 2005).
- Cette surcharge de travail se fait aussi souvent au détriment de la mission initiale. Au nom de l'efficacité et du rendement, le risque est d'autant plus grand de faillir à la mission de base. La défense de l'autonomie devient une préoccupation de tous les instants. On a l'impression que le fonctionnement de l'organisme nous échappe (Duval *et al.*, 2005; Lamoureux *et al.*, 2008).

En terminant, nous voulons rappeler au Ministre l'une des revendications adressées de longue date par bon nombre de représentants du milieu communautaire québécois :

- Assurer aux organismes communautaires un financement de base global, stable et adéquat, qui tient compte de l'ensemble de leur action et permet de soutenir non seulement la dispensation de services spécifiques, mais aussi le fonctionnement de l'organisme, le maintien d'une vie associative, d'actions collectives et de la défense de droits (RIOCM, 1994).
- Associer étroitement les organismes communautaires à la mise en œuvre et à la révision des programmes de soutien financier développés à leur intention.

CONCLUSION

De façon générale, les consultations initiées par le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale nous laissent perplexes. La sortie remarquée de plus d'une vingtaine de groupes lors de la consultation nationale du 15 juin dernier est venue confirmer nos craintes sur l'orientation que veut donner le gouvernement à ce processus. Les dés sont-ils « pipés » d'avance ?

Les neuf organismes nationaux qui ont initié la contestation de la consultation nationale ont soulevé, dans une lettre collective publiée dans l'édition du 23 juin 2009 du journal *Le Devoir*, un certain nombre de points inquiétants, pour ne pas dire alarmants :

- Aujourd'hui, en 2009, au Québec, en vertu d'une catégorisation du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, certaines personnes prestataires de l'aide sociale, qui n'ont aucune autre source de revenus, doivent se contenter de 564 \$ par mois pour survivre. On est bien loin d'un niveau de vie décent ! (Collectif d'auteurs, 2009).
- Une pétition déposée à l'Assemblée nationale le 14 mai dernier par le Collectif pour un Québec sans pauvreté est restée lettre morte. Signée par 98 727 personnes et 1052 organisations, cette pétition réclamait une hausse du salaire minimum et des prestations sociales de même que des services publics universels. La pétition n'a trouvé aucun écho dans le document de consultations du ministre et la manifestation de centaines de personnes qui accompagnait le dépôt de la pétition n'a pas été couverte par les médias (Collectif d'auteurs, 2009).
- Pire, le gouvernement refuse de s'engager à hausser les montants des chèques d'aide sociale pour qu'ils atteignent 80 % de la Mesure du panier de consommation (MPC), ou, si l'on préfère, à 80 % de ce qui est jugé comme le minimum nécessaire pour vivre (Collectifs d'auteur, 2009).

Signe que la démarche initiée par le ministre est bien loin de faire l'unanimité, le 14 octobre dernier, tous les organismes communautaires de Montréal ont été invités à participer à une journée de réflexion sur le plan de lutte à la pauvreté à Montréal. Organisé par le Regroupement Intersectoriel des Organismes Communautaires de Montréal (RIOCM), la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP), la Table régionale des centres de femmes de Montréal/Laval et le Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM), « Le Rendez-vous de la réalité 2009 » a permis à différents organismes communautaires de Montréal de réfléchir ensemble à la réalité de la pauvreté dans leurs quartiers, de faire leur propre bilan des politiques gouvernementales et de parler d'actions collectives à venir, tout cela en dehors du carcan imposé par le Ministère.

La TCAIM ne peut que souhaiter un réenlignement de la démarche amorcée au printemps dernier et espère que le gouvernement en place aura l' « ouverture d'esprit » nécessaire pour enfin tenir compte des points de vue formulés par les représentants du milieu communautaire et accepter de « mettre sur la table » toutes les solutions suggérées et mesures proposées qui, à notre avis, méritent toutes d'être discutées et débattues.

RÉFÉRENCES

Apparicio, P.; Gagnon, M.; Préfontaine, É. et Rojas, C. (2009). *Portrait socioéconomique de l'île de Montréal. Synthèse des territoires des centres locaux d'emploi (CLE)*. Montréal : Urbanisation Culture Société, Institut national de la recherche scientifique et Emploi-Québec, Direction régionale de l'île de Montréal, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale. 37 p.

Béji, K. et Fournier, G. (2008). « Vieillesse de la main-d'œuvre et formation continue au Québec ». *Regards sur le travail : Revue dédiée à la recherche et aux observations dans le domaine du travail*. 5(1) : 2-16.

Bolduc, N. (2009). *Avis sur le maintien en emploi des travailleurs âgés de 55 ans ou plus et le retour au travail des jeunes retraités*. Québec : Conseil des aînés du Québec. 77 pages.

Coalition pour l'accès à l'aide juridique (2008). *Pour un meilleur accès à l'aide juridique*. Bulletin spécial. Campagne électorale 2008. 2 p.

Collectif d'auteurs (2009). « Pourquoi nous avons quitté les consultations sur la pauvreté ». *Le Devoir*, mardi 23 juin 2009. p. a9.

Comeau, Y. et Turcotte, D. (2002). « Les effets du financement étatique sur les associations ». *Lien social et Politiques*. 48 : 67-77.

Comité sénatorial spécial sur le vieillissement (2009). *Le vieillissement de la population, un phénomène à valoriser. Rapport final*. Ottawa : Comité sénatorial spécial sur le vieillissement. 251 p.

Conseil des aînés (2009). *Vivre et vieillir en sécurité financière*. Guide pratique. Québec : Conseil des aînés. 137 p.

Conseil national des aînés (2009). *Rapport du Conseil national des aînés sur la question du faible revenu chez les aînés*. Gatineau : Services de publication, Ressources humaines et Développement des compétences Canada. 44 p.

Dufour, P. (2004). « L'adoption du projet de loi 112 au Québec : le produit d'une mobilisation ou une simple question de conjoncture politique ? ». *Politique et Sociétés*. 23(2-3) : 159-182.

Duval, M.; Fontaine, A.; Fournier, D.; Garon, S. et René, J.-F. (2004). *Les organismes communautaires au Québec. Pratiques et enjeux*. Montréal : Gaëtan Morin. 176 p.

Gagnon, L. et Savoie, A. (2008). *Préparons l'avenir avec nos aînés. Rapport de la consultation publique sur les conditions de vie des aînés*. Québec : Direction des relations publiques et des communications, Ministère de la Famille et des Aînés. 161 p.

Guberman, N.; Lavoie, J.-P.; Olazabal, I. et Blein, L. (2009). « Les proches aidantes du baby-boom : l'aide à l'ère de l'individuation ». In Olazabal, I. (sous la direction de). *Que sont les baby-boomers devenus ? Aspects sociaux d'une génération vieillissante*. Québec : Éditions Nota bene. pp. 183-206.

Lagacé, M. (2008). « La santé en péril : répercussions de la communication âgiste sur le désengagement psychologique et l'estime de soi des infirmiers de 45 ans et plus ». *La Revue canadienne du vieillissement*. 27(3) : 285-299.

Lagacé, M. et Tougas, F. (2006). « Les répercussions de la privation relative personnelle sur l'estime de soi. Une étude du rôle du désengagement psychologique auprès des travailleurs de la santé de plus de 45 ans ». *Cahiers internationaux de psychologie*. 69 : 3-13.

Lamoureux, H.; Lavoie, J.; Mayer, R. et Panet-Raymond, J. (2008). *La pratique de l'action communautaire* (2^e édition actualisée). Québec : Presses de l'Université du Québec. 530 p.

Ligue des droits et libertés (2004). *Avis sur le régime de l'aide juridique*. Consultations du groupe de travail sur l'aide juridique. 9 p.

Michaud, A. (2007). *La réalité des aînés québécois*. Québec : Conseil des aînés et Les Publications du Québec. 201 p.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (2009). *Les Rendez-vous de la solidarité 2009. Vers un deuxième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cahier de consultation pour les régions*. Québec : Direction des communications, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale. 38 p.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (2009b). *Emploi Québec. Plan d'action 2009-2010*. Québec : Direction des communications, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale. 48 p.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale et Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). *Le Pacte pour l'emploi. De toutes ses forces*. Québec : Direction des communications, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale. 32 p.

Saint-Arnaud-Trempe, E. et Montpetit, C. (2008). *Vieillir à Montréal. Un portrait des aînés*. Montréal : Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. 23 p.

Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAÎM) (Paquin, S.; Bickerstaff, J.; Beaudoin, L. et Pion, S.; avec la collaboration de) (2009). *Les moyens de transport et la mobilité des aînés Montréalais : intervenir face au vieillissement de la population*. Montréal : Table de concertation des aînés de l'île de Montréal. 99 p.

Ulysse, P.-J. (2007). « La lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Les paradoxes des stratégies québécoises ». *Informations sociales*. 7(143) : 54-63.

La diffusion et la reproduction de ce document sont possibles et encouragées dans la mesure où la source en est citée.



Table de concertation des aînés de l'île de Montréal

Listes des membres de la Table de concertation des aînés de Montréal

La TCAÎM compte parmi ses membres plus de cinquante organismes régionaux et regroupements ainsi qu'une quinzaine d'institutions collaboratrices.

Membres associés (56 organismes)

- Alliance 3^e Âge Grand Plateau (*Table de concertation locale Aînés*)
- Association culturelle roumaine
- Association de professionnelles et professionnels à la retraite du Québec (APRQ)
- Association des aînés vietnamiens de Montréal
- Association des Retraités(es) d'Origine haïtienne du Québec et du Canada (ACOHC)
- Association des grands-parents de Montréal
- Association des personnes âgées immigrantes Inc. (ASPAI)
- Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain
- Association des retraités et retraitées de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ - CSQ)
- Association hellénique des femmes âgées du Québec (FILIA)
- Association L'amitié n'a pas d'âge
- Association nationale des retraités fédéraux, section Montréal
- Association québécoise de gérontologie - Région de Montréal et Montérégie
- Association québécoise des centres communautaires pour aînés (AQCCA)
- Au rendez-vous des cultures
- Centre Berthiaume-du Tremblay
- Centre communautaire congolais des aînés
- Centre d'action bénévole de Montréal
- Centre juif Cummings pour aînés
- Club d'activités physiques APADOR

- Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO)
- Comité Aîné du Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) (*Table de concertation locale Aînés*)
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes
- Croix de Secours arménienne
- Entraide Bois-de-Boulogne
- FADOQ, région Île de Montréal
- Forum des citoyens aînés de Montréal
- Groupe Harmonie
- La Cinquantelle
- Le conseil des personnes âgées de la communauté noire de Montréal Inc.
- Le P.A.S. de la rue
- Les petits frères des Pauvres
- Mains secourables
- Patro Le Prévost Inc.
- Regroupement des aidants et aidantes naturel(le)s de Montréal (RAANM)
- Regroupement des associations québécoises de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Île de Montréal (AQDR)
- Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé - Montréal-Laval (RIIRS)
- Regroupement des organismes pour les aînés des Faubourgs – ROAF (*Table de concertation locale Aînés*)
- Regroupement des organismes pour aînés du Sud-Ouest – ROPASOM (*Table de concertation locale Aînés*)
- Regroupement des syndicalistes à la retraite (RSR) Conseil régional FTQ - Montréal métropolitain
- Résidence ukrainienne - Villa ukrainienne
- Ressources ethnoculturelles contre les abus envers les aînés (RECAA)
- Secours aux aînés - Fondation Jules et Paul-Émile Léger
- Services à la famille chinoise du Grand Montréal / Centre Man Sau des aînés chinois
- Table de concertation des aînés d'Hochelaga-Maisonneuve (*Table de concertation locale Aînés*)
- Table de concertation des aînés de Montréal-Nord (*Table de concertation locale Aînés*)
- Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles (*Table de concertation locale Aînés*)
- Table de concertation des aînés d'Outremont (*Table de concertation locale Aînés*)

- Table pour les besoins des personnes âgées de l'Ouest de l'Île (*Table de concertation locale Aînés*)
- Table des aînés de Rivière-des-Prairies - CLSC Rivière-des-Prairies (*Table de concertation locale Aînés*)
- Table de concertation des aînés de Bordeaux-Cartierville (*Table de concertation locale Aînés*)
- Table des aînés de NDG/ Montréal-Centre-Ouest (*Table de concertation locale Aînés*)
- Table de concertation des aîné(e)s de LaSalle (*Table de concertation locale Aînés*)
- Table des aînés – Vivre St-Michel en santé (*Table de concertation locale Aînés*)
- Vivre et vieillir à Rosemont (VVR) (*Table de concertation locale Aînés*)
- YMCA St-Laurent - Programme aux aînés

Membres affinitaires (18 organismes)

- Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
- Agence de santé publique du Canada
- Association canadienne pour la santé mentale – Filiale de Montréal (*Comité Vieillir en santé mentale*)
- Centre Dollard-Cormier
- Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale (CREGÉS)
- Comité des gestionnaires du programme PPALV de Montréal
- Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal
- Cour municipale de Montréal
- Direction de santé publique de Montréal – Unité Environnement urbain et santé de l'Île de Montréal
- Ensemble Mosaïque
- Forum Jeunesse - Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal
- Institut Nazareth et Louis Braille
- Institut Universitaire de Gériatrie de Montréal
- Observatoire vieillissement et société
- Office des personnes handicapées du Québec
- Office municipal d'habitation de Montréal
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) – Section Stratégie d'action avec la communauté
- Société Parkinson du Québec du Grand Montréal